

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00349

AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN COLONEL MAREY - APPROBATION DES DOSSIERS DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160721-D20160034910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN COLONEL MAREY - APPROBATION DES DOSSIERS DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet d'aménagement de la rue du Colonel Marey en boulevard urbain.

En séance du 15 octobre 2015, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a arrêté les modalités et approuvé l'ouverture de la concertation préalable pour cette opération.

La concertation préalable prévue au titre des dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme a été organisée du 29 février au 1^{er} avril 2016. Le bilan a été arrêté par délibération du Bureau du 28 avril 2016.

Principaux objectifs de l'opération

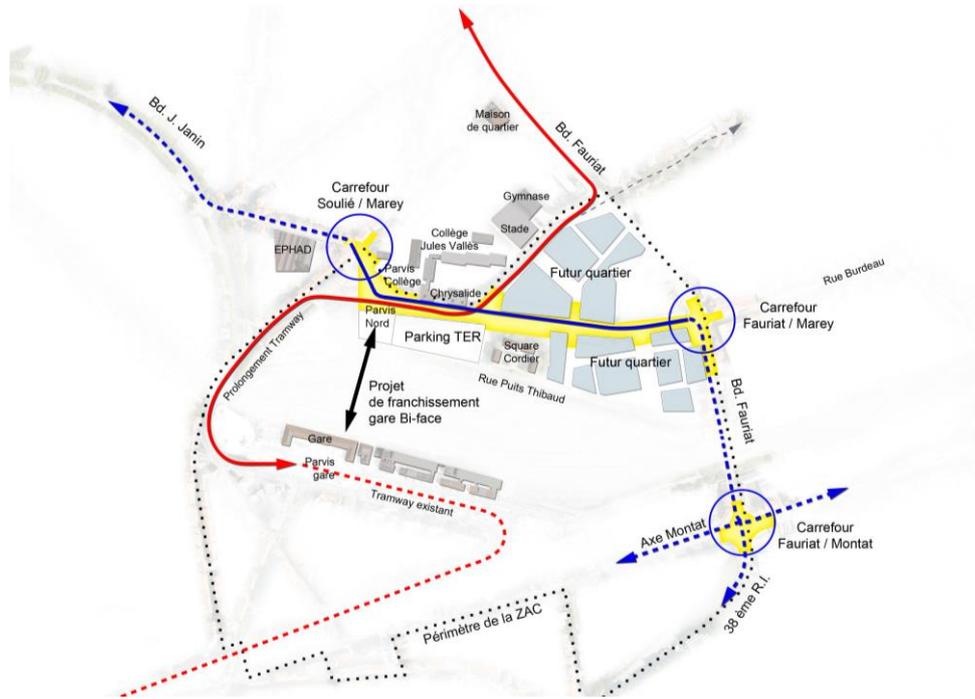
La rue du Colonel Marey doit constituer une voie structurante du futur quartier résidentiel de la ZAC Châteaucreux au Nord des voies SNCF. Elle est à ce titre intégrée dans le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC portée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne.

L'aménagement fera une place importante aux modes doux et aux aménagements paysagers, assurera la sécurité des usagers non motorisés, tout en favorisant la lisibilité du boulevard pour les véhicules. Il sera longé sur une petite partie de son linéaire par la troisième ligne de tramway prolongée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche de lisibilité et de fluidité des boulevards urbains de la ville de Saint-Etienne, permettra de créer une liaison efficace entre le boulevard Janin et la rue de la Montat. Il permettra le report des trafics encombrant actuellement l'axe Cugnot-Janin.

Périmètre de l'opération

Le projet de réaménagement s'étend sur un périmètre compris entre la rue Puits Thibaud et la rue du Colonel Marey. Il englobe le traitement des carrefours et notamment l'intersection de la rue du colonel Marey avec le boulevard Fauriat et le carrefour entre la rue de la Montat et le boulevard du 38^{ème} Régiment d'Infanterie. Le périmètre de l'opération est figuré en jaune sur le plan ci-joint.



Procédures administratives à lancer pour poursuivre la réalisation de l'opération.

Le projet a fait l'objet d'une procédure de demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale conformément aux dispositions des articles L 122-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, saisie le 21 août 2015, a rendu un avis le 16 septembre 2015, lequel a dispensé le projet de la réalisation d'une étude d'impact.

Il n'est donc pas soumis à une enquête publique selon le Code de l'Environnement.

Ce projet, bien que s'inscrivant essentiellement sur le domaine public communautaire, nécessitera néanmoins l'acquisition d'assiettes foncières riveraines de la voirie existante. Il s'agit notamment de biens appartenant à des personnes privées, au domaine privé d'autres collectivités ou à des personnes publiques.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront privilégiées. Toutefois, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire, une fois l'utilité publique du projet prononcée par le Préfet, de recourir à l'expropriation de biens immobiliers.

L'opération envisagée nécessite donc la réalisation d'une procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette enquête sera régie par le Code de l'Expropriation. Une fois l'utilité publique du projet prononcée par arrêté préfectoral, Saint-Étienne Métropole pourra recourir si nécessaire à l'expropriation des biens.

En même temps que cette enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une enquête parcellaire sera conduite en vertu des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (articles R 131-1 et suivants). Elle a pour but de procéder à la détermination contradictoire des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Contenu du dossier d'enquête publique préalable à la DUP

Le dossier d'enquête publique est composé, conformément à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation, des volumes suivants :

- Le volume A – « Plan de situation » permettant de connaître la localisation du projet.
- Le Volume B – « Objet de l'enquête et informations Juridiques et Administratives » présentant le déroulement de l'enquête et les aspects juridiques attenants.
- Le volume C – « Notice Explicative » présentant les aspects juridiques, matériels et géographiques de l'opération. La notice explicative a pour objet d'expliquer les raisons du choix du parti, de démontrer l'utilité publique du projet et sa faisabilité.
- Le volume D – « Plan Général des Travaux » précisant la nature du projet.
- Le volume E - « Caractéristiques principales des ouvrages ».
- Le volume F – « Appréciation Sommaire des dépenses » dans lequel le montant des acquisitions foncières et le coût des travaux sont distingués conformément à la circulaire du 26 mars 1993 du Ministère de l'Intérieur.
- Le volume G – « Annexes », intégrant les délibérations de Saint-Etienne Métropole et le bilan de la concertation préalable.

Contenu du dossier d'enquête parcellaire

Conformément à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, Le dossier d'enquête parcellaire est composé de :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Les élus ont eu accès aux deux dossiers d'enquête (DUP et parcellaire) à partir d'une plateforme collaborative à l'adresse suivante, à compter de la date de la convocation du Bureau :

<http://collaboratif.agglo-st-etienne.fr/tramway/default.aspx>

identifiant élus : elussem
mot de passe : PLU42CU

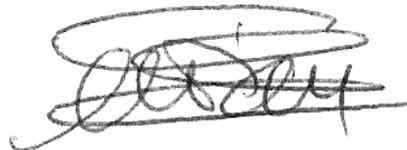
Les dossiers étaient également consultables en version papier au 4^{ème} étage du site Grüner, Mission Tramway.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,**
- **approuve le dossier d'enquête parcellaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête parcellaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter Monsieur le Préfet pour que ces deux enquêtes soient conduites en même temps,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer toutes les démarches utiles dans le cadre de ces procédures.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU